

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à 20h30, les membres du Conseil municipal, ont été légalement convoqués le **17 décembre 2024** en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné

Nombre de membres	22
Nombre de membres présents	18
Procurations	03
Nombre de membres votants	21

Convoqués :

AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Étaient représentés :

HIPEAU Gaëlle par ROUXEL Patricia ; LE BARS Arlette par THIBAUT Evelyne ; ZAPATA Laurie par LECULLIER Lysiane

Étaient absents (excusés et non excusés) : DIDIER Emilien

Monsieur Olivier MARTINEZ est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h42 et énumère les pouvoirs.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 novembre 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 19 novembre 2024

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Intégration d'un nouveau membre à la commission « Vie associative et culturelle »

Délibération 2024_113

Rapporteur : Madame Patricia ROUXEL

Madame le Maire expose que Madame Lysiane LECULLIER a émis le souhait d'intégrer la commission Vie Associative et Culturelle en qualité de membre titulaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par vingt voix Pour et une abstention des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** l'intégration de Madame Lysiane LECULLIER à la commission Vie Associative et Culturelle de la commune.

DIT que ladite commission sera désormais composée des treize (13) membres suivants : Patricia ROUXEL/ Patrick TROCHON/ Céline AIMON/ Alain COUSSET/ Karine DAGUTS/ Emilien DIDIER/ Philippe DOBIOT/ Gaëlle HIPEAU/ Arlette LE BARS/ Didier MAGNE/ Michel NOIZET/ Evelyne THIBAUT et Lysiane LECULLIER.

2. Convention Animal'Or

Délibération 2024_114

Rapporteur : Madame Patricia ROUXEL

Madame le Maire expose que l'Association « Animal' Or » avait envisagé de se mettre en cessation d'activité en juillet 2024 pour son activité fourrière et récupération des chiens errants.

« Animal' Or » propose finalement une nouvelle convention aux communes avec une augmentation financière conséquente des prestations ainsi que la demande faite aux communes de ne plus engager de démarches éventuelles auprès des propriétaires d'animaux, notamment par le biais de groupe social communal.

Le Bureau municipal avait émis un avis favorable à la signature de cette nouvelle convention sans valider cette dernière clause jugée irrecevable, partant du principe que les administrés peuvent publier librement sur ce type de réseau.

Débat :

Des élus s'inquiètent de l'éventuelle suppression de ce réseau stipulé comme une exigence et considèrent que c'est une clause abusive.

Monsieur Laurent AUDE aurait aimé que ce sujet soit exprimé et traité au niveau communautaire et demande comment cela se passe les jours fériés et la nuit.

Madame le Maire répond que dans ce cas, ce sont les élus qui se débrouillent.

Monsieur Patrick TROCHON rappelle que, historiquement, c'était une compétence communautaire. Monsieur François GOMES exprime que toutes les communes doivent avoir la même problématique.

Laurent AUDE dit que d'autres solutions internes pourraient être mises en place avec notamment un agent dédié placé en astreinte pour un coût équivalent ou moindre.

Il est proposé d'adopter la convention pour trois ans et d'étudier des possibilités internes. Etude qui sera menée par Monsieur Laurent AUDE et Madame Vanessa LARGEAU.

Conclusion :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** la signature de la nouvelle convention

MARCHÉ PUBLIC

1. Annulation du marché de travaux de l'avenue Etienne Girard

Délibération 2024_115

Rapporteur : Madame Patricia ROUXEL

Madame le Maire expose qu'à la suite d'une erreur de document fourni par le cabinet de maîtrise d'œuvre lors de la publication du marché et que la correction de cette erreur est intervenue trop tard dans le temps de publication. Dès lors, en maintenant le marché en l'état, un risque important de recours auprès du Tribunal Administratif risquait de retarder les travaux pour plusieurs mois. C'est au Conseil municipal, instance décisionnaire pour l'attribution des marchés publics de se prononcer sur une éventuelle annulation. Madame le Maire précise que le service de la légalité de la Préfecture préconise l'annulation de ce marché et de le relancer subséquemment.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal d'annuler ce marché en l'état et de le relancer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **DECIDE** l'annulation du marché public de l'avenue Etienne Girard
- **APPROUVE** la relance de ce marché pour une durée d'un mois du 20 décembre 2024 au 20 janvier 2025

2. Avenant pour renouvellement du contrat de la restauration scolaire avec l'entreprise « RESTORIA »

Délibération 2024_116

Rapporteur : Madame Patricia ROUXEL

Madame le Maire expose que le marché de la restauration scolaire pour les écoles de Mougou, attribué pour trois ans à la société RESTORIA doit faire l'objet d'une reconduction formelle tous les ans.

Les tarifs augmenteront dès la rentrée 2025 et seront fixés selon un calcul ayant pour base l'indice mensuel de l'INSEE. La révision des prix s'impose donc à la commune.

Débat :

Monsieur Laurent AUDE demande si l'idée d'une cuisine centrale a été envisagée.

Madame le Maire répond qu'il pourrait effectivement être pertinent de créer un groupe de travail dans le but de réaliser une étude d'opportunité pour la création d'une cuisine centrale pour la restauration des groupes scolaires de la commune.

Madame LARGEAU précise que des études internes ont été menées pour assurer la confection des repas dans nos restaurants d'enfants en répartissant la charge avec un système de livraison en liaison chaude ou froide mais cette organisation n'est pas envisageable.

Madame le Maire soumet donc au Conseil municipal deux items :

- 1/ Reconduction du marché de la restauration scolaire des écoles de Mougou pour un an avec une nouvelle présentation au Conseil municipal d'octobre 2025 ;
- 2/ Création d'un groupe de travail pour travailler sur un cahier des charges dans le but d'une étude d'opportunité pour la création éventuelle d'une cuisine centrale ?

Conclusion :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

APPROUVE la reconduction pour un an du marché de la restauration scolaire avec la société RESTORIA et passage à nouveau au Conseil municipal d'octobre 2025 pour une nouvelle reconduction éventuelle.

APPROUVE la création d'un groupe de travail pour étudier l'opportunité de la création d'une cuisine centrale pour les groupes scolaires de la commune. Madame Vanessa LARGEAU, 1^{er} adjointe et déléguée aux affaires scolaires en prendra la direction.

FINANCES

1. Décision Modificative N°3

Délibération 2024_117

Rapporteur : Madame Patricia ROUXEL

Madame le Maire expose que du fait d'une diminution de 22880€ du Fonds de Péréquation national des ressources intercommunales et communales (FPIC), il est aujourd'hui nécessaire d'autoriser la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTE

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Crédits/Débits
73	732221	01	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)	- 22 880,00
74	74718	01	Autres (participations)	- 12 120,00
74	748374	01	Biodiversité et aménité rurale	35 000,00
TOTAL de la section				0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSE

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Crédits/Débits
16	165	551	Dépôts et cautionnements reçus (Caution locataire)	1 700,00
21	21316	025	Equipement du cimetière	- 1 700,00
TOTAL de la section				0,00

La section de fonctionnement n'est pas modifiée et s'équilibre à 7 040 900.42 €.

La section d'investissement n'est pas modifiée et s'équilibre à 4 413 748.14 €.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la décision modificative du budget principal telle que présentée ci-dessus.

Conclusion :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés

- **APPROUVE** la proposition de décision modificative N°2 du budget telle que présentée ci-dessus
- **DONNE** délégation au Maire à l'effet de notifier au préfet et au Comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

2. Plan de financement de la future mairie « maison Roulet » :

Délibération 2024_118

Rapporteur : Madame Patricia ROUXEL

Vu la délibération DEL2020_075 concernant le projet de réhabilitation de l'immeuble sis 18, avenue Etienne Girard en bâtiment administratif,

Vu l'étude de faisabilité réalisé par Victor Architectes, proposant plusieurs estimation et croquis,

Vu la délibération DEL2024_107, validant le lancement du MAPA pour la recherche d'un maitre d'œuvre,

De plus, madame le Maire expose qu'une loi spéciale pour le budget 2025 va être votée au niveau national avec pour conséquence le maintien du budget 2024 pour 2025 en fonctionnement mais que les dotations d'investissement risquent d'être gelées. Il faut donc néanmoins les demandes de subventions pour le 15 janvier

2025.

Considérant les couts estimatifs de l'opération :

- Maitrise d'œuvre : 37 900€,
- Travaux : 416 900€ (dont 50 000€ pour les changements des portes et fenêtres),

Madame le Maire propose le plan de financement ci-après :

Financements	À préciser le cas échéant	Sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR	Aménager et entretenir les équipements du patrimoine communal – construire ou réhabiliter les édifices communaux (5.1)		181 920,00 €	40,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État	Fonds vert : Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux - AXE 1		40 000,00 €	8,80%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		221 920,00 €	48,80%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		232 880,00 €	
	Emprunt			
	Crédit-bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		232 880,00 €	51,20%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			454 800,00 €	

Conclusion :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** la proposition du plan de financement présenté ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter les demandes de subventions correspondantes telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus et à signer tout acte y afférent.

3. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement

Délibération 2024_119

Rapporteur : Madame Patricia ROUXEL

Madame le Maire expose que le cadre comptable applicable aux collectivités locales permet à l'organe délibérant de procéder à l'ouverture des crédits par anticipation du budget primitif, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au cours de l'exercice précédent en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre d'engager les marchés et dépenses validés dans le cadre du budget 2024 mais dont l'engagement juridique n'a pu intervenir avant le 31 décembre 2024, mais aussi afin de réaliser des investissements

2025 avant le vote du budget, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir, par anticipation du budget 2025, des crédits d'investissements à hauteur de 25% maximum des crédits inscrits en section d'investissement au budget primitif 2025 sur les chapitres suivants :

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2024 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») était de **4 435 014,70 – 275 028,29 = 4 159 986,41€**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 1 039 996,60 € (< 25% x 4 159 986,41€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes et s'établissent pour un montant de 285 673,50€

M57	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP2023 + DM2	1/4 du crédit
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	113 450,89	28 362,72
2031	Frais d'études	110 450,89	27 612,72
2033	Frais d'insertion	3 000,00	750,00
2051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 029 243,10	257 310,78
2111	Terrains nus	6 000,00	1 500,00
2113	Terrain aménageable	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 107,15	1 276,79
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	66 833,70	16 708,43
21311	"Bâtiments administratifs (construction et agencement)	5 000,00	1 250,00
21312	Bâtiments scolaires	128 019,21	32 004,80
21314	"Bâtiments culturels et sportifs	28 725,92	7 181,48
21316	Equipement du cimetière	28 300,00	7 075,00
21318	"Construction autres bâtiments publics	50 473,68	12 618,42
21328	Autres bâtiments privés	0,00	0,00
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	7 000,00	1 750,00
2138	Autres constructions (Modulaire)	46 134,15	11 533,54
2151/845	Réseaux de voirie (Voirie...)	10 000,00	2 500,00
2152/847	Installation de voirie (panneaux...)	5 000,00	1 250,00
21531/732 et 732	Réseaux d'adduction d'eau	45 000,00	11 250,00
2153/733	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés (téléphone, internet...)	0,00	0,00
21534/514	Réseaux d'électrification	5 000,00	1 250,00
21538	Autres réseaux (eau Pluviale, CTER, EP)	263 574,29	65 893,57
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000,00	1 250,00
215731	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	45 000,00	11 250,00
21578/501	Matériel et outillage technique - Autre matériel techniques (Outillage atelier)	45 000,00	11 250,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	25 000,00	6 250,00
21611/513	Biens historiques et culturels immobiliers - Biens sous-jacents	0,00	0,00
21621/513	Biens historiques et culturels mobiliers - Biens sous-jacents	1 075,00	268,75
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 000,00	1 250,00
21828	Autres matériels de transport	90 000,00	22 500,00
21831	Matériel informatique scolaire	7 000,00	1 750,00
21838	Autre matériel informatique	13 000,00	3 250,00
21841	Matériels de bureau et mobilier scolaires	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES	1 142 693,99	285 673,50

Conclusion :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés

- APPROUVE les propositions de madame le Maire dans les conditions exposées supra.

4. Financement Participatif Obligatoire

Délibération 2024_120

Rapporteur : Madame Patricia ROUXEL

Madame le Maire expose qu'un dispositif de financement participatif encadré par le droit national depuis 2014 et soutenu par l'Union Européenne depuis 2020 de manière harmonisée est offert aux collectivités. Il constitue une forme alternative de financement.

Ce dispositif est en phase d'expérimentation et la Commune pourrait se porter candidate auprès du ministère des Collectivités Territoriales et des Comptes publics via une plateforme dédiée.

Les plateformes de financement peuvent désormais proposer leurs services dans l'ensemble de l'Union Européenne et aider à des levées de fonds plus élevées jusqu'à 5M€ pour les prêts, et auprès d'un public prêteur plus large comprenant les personnes morales.

Les candidatures doivent respecter deux critères :

- Une capacité de désendettement inférieure aux seuils fixés à l'article D. 1611-41 du CGCT sur les trois derniers exercices budgétaires et l'exercice en cours
- Une épargne nette positive sur les trois dernières années.

Une délibération doit être jointe en annexe du formulaire attestant que le Conseil municipal souhaite participer à cette expérimentation.

Le dépôt de candidature dématérialisée est possible jusqu'au 31 mars 2026. La période de levée de fonds doit être clôturée au plus tard le 31 décembre 2026.

Madame le Maire propose que la Commune se porte candidate au dispositif de financement participatif et invite le Conseil municipal à délibérer.

Conclusion :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- APPROUVE la proposition de Madame le Maire pour candidate à l'expérimentation du dispositif de financement participatif obligatoire
- AUTORISE Madame le Maire à déposer la candidature de la Commune via la plateforme dédiée de la DGCL.

5. Plan de financement du Centre d'Incendie et de Secours

Délibération 2024_121

Rapporteur : Madame Patricia ROUXEL

Vu la délibération DEL2024_054 autorisant la publication du marché de maîtrise d'œuvre et son attribution au cabinet d'architectes TEMIS,

Considérant les couts estimatifs de l'opération :

Maitrise d'œuvre : 70 320€

Travaux : 840 000€

Mme le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

Financements	À préciser le cas échéant	Sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR	Améliorer la qualité de l'environnement, la sécurité et le cadre de vie - Garantir la sécurité (3.2)		300 000,00 €	32,96%
DSIL				0,00%

FNADT			0,00%
Autres aide État			0,00%
Conseil régional			0,00%
Conseil départemental	CADS plan d'accompagnement à la départementalisation des centres de d'incendie et de secours communaux	150 000,00 €	16,48%
EPCI			0,00%
Autre collectivité			0,00%
à préciser			0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public	450 000,00 €	49,43%
Autres aides non publiques			
à préciser			
Sous-total autres aides non publiques		0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres	460 320,00 €	
	Emprunt		
	Crédit-bail ou autres		
	Recettes générées par le projet		
	Participation du maître d'ouvrage	232 880,00 €	50,57%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		910 320,00 €	

Conclusion :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** la proposition du plan de financement présenté ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter les demandes de subventions correspondantes telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus et à signer tout acte y afférent.

RESSOURCES HUMAINES

1. Création de deux postes non permanents, à temps non-complet, d'agents polyvalents des écoles, à la suite d'un accroissement temporaire d'activité.

Délibération 2024_122

Rapporteur : Madame Evelyne THIBAUT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

Madame le Maire expose qu'il s'agit d'ouvrir 2 postes sur des emplois non permanents afin de recruter des agents au service éducation, pour assurer des missions périscolaires (accompagnement des enfants sur le temps garderie, pause méridienne, temps d'activités périscolaires, ménage...).

Ainsi en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer :

- Un poste non permanent, d'agent technique polyvalent des écoles, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie hiérarchique C, Échelle C1, Échelon 1, de 21,57 h (21 h 35 min) hebdomadaires annualisées, pour accroissement temporaire d'activités, du 06.01.2025 au 06.07.2025
- Un poste non permanent, d'agent technique polyvalent des écoles, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie hiérarchique C, Échelle C1, Échelon 1, de 22,33 h (22 h 20 min) hebdomadaires annualisées, pour accroissement temporaire d'activités, du 06.01.2025 au 06.07.2025

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 367.

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1, Échelon 1, de 21,57 h (21 h 35 min) hebdomadaires annualisées, pour accroissement temporaire d'activités, du 06.01.2025 au 06.07.2025
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial non permanent, Échelle C1, Échelon 1, de 22,33 h (22 h 20 min) hebdomadaires annualisées, pour accroissement temporaire d'activités, du 06.01.2025 au 06.07.2025

Conclusion :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix POUR et 1 abstention :

- **APPROUVE** le recrutement de deux agents contractuels sur le fondement de l'article L 332-23 1° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- **PRECISE** que la rémunération est fixée par référence à l'Échelle C1, l'Échelon 1, sur la base de l'indice brut 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **AJOUTE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 Charges de personnel article 64131 « Rémunérations ».
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

AFFAIRES FONCIERES et URBANISME

1. Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)

Délibération 2024_123

Rapporteur : Madame Patricia ROUXEL

Madame le Maire expose que la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

Les ZAE nR sont des zones favorables aux énergies renouvelables (photovoltaïque, solaire thermique, biogaz, géothermie, ...) Elles peuvent porter sur tous les types de foncier public et privé.

Les projets situés ou non en ZAE nR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires et pourront ou non par la suite être autorisés.

Si la Commune ne répond pas aux demandes d'identification des ZAE nR, elle pourrait s'exposer à ce que des zones lui soit imposée.

La volonté de la Commune est bien de faciliter le développement des EnR et en particulier du photovoltaïque et de la géothermie.

La Commune s'est orientée vers une transition énergétique choisie et non subie. Pour cela, elle s'est appuyées, entre autres, sur une étude d'opportunité géothermie réalisée par le Centre des Energies Renouvelables (CRER) et d'un travail de fonds réalisé par le maire et les maires délégués.

Madame le maire soumet donc le résultat de ces travaux à l'approbation du Conseil municipal :

- Ombrières photovoltaïques
 - Place de la Gasse à Mougou
 - Parking de l'école élémentaire de Mougou
 - Parking de la salle des fêtes de Thorigné
 - Terrain de tennis de Thorigné
 - Parking de l'école de Thorigné
 - Boulodrome, terrain multisports et terrain de tennis de Sainte Blandine
 - Centrale photovoltaïque de l'ancienne carrière de Sainte Blandine
- Projet agrivoltaïque privé
 - EARL DE BONNEUIL
- Parcelles publiques identifiées pouvant accueillir un projet de parc photovoltaïque
 - 6 parcelles sur Mougou et Thorigné
 - 5 parcelles sur Aigonnay
 - 4 parcelles sur Tauché Sainte Blandine
- Place publique identifiée pouvant accueillir un projet de géothermie de surface

- o Place de la mairie de Mougou

Conclusion :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** les propositions de projets présentés

2. Echange de parcelles entre la commune et un administré

Délibération 2024 124

Rapporteur : Madame Patricia ROUXEL

Madame le Maire expose qu'il s'agit de clôturer l'échange de parcelles entre la Commune et Monsieur Eric MOUTON.

En 2015, la Commune d'Aigonay souhaitait recevoir une partie de la parcelle privée 004 AD 137 appartenant à M. MOUTON Eric pour y installer une réserve incendie aux abords d'une ferme située au lieu-dit « Jussay ».

Cette parcelle a donc été divisée en deux parties par la SELARL Céline METAIS le 03 juillet 2015 dont l'une nouvellement cadastrée 004 AD 184 d'une superficie de 345 m² destinée à la Commune.



004 AD 184

004 AD 190

Afin de pouvoir céder la parcelle communale cadastrée 004 AD 190 d'une superficie de 35 m² à M. MOUTON Eric, une demande de consultation auprès de l'Avis du Domaine a été lancée le 18 octobre 2024. Les valeurs des parcelles ont été transmises à titre indicatif :

- 85 € parcelle cadastrée 004 AD 190
- 107 € parcelle cadastrée 004 AD 184

A ce jour, les démarches d'octroi de la parcelle cadastrée 004 AD 190 à M. Eric MOUTON, d'une surface de 35 m², n'ont pas été finalisées. Par conséquent, il convient de régulariser cet échange.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'échange des parcelles tel qu'exposé.

D'AUTORISER Madame le Maire à poursuivre la démarche afin de signer l'acte notarial et préparer les documents afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPOUVE** la proposition d'échange de parcelles tel qu'exposé.

- **AUTORISE** Madame Le Maire à poursuivre la démarche afin de signer l'acte notarial et préparer les documents afférents.
 - **APPROUVE** l'échange des parcelles 004 AD 184 et 004 AD 190 respectivement entre M. Eric MOUTON et la Commune d'Aigondigné.
 - **AUTORISE** Madame le Maire à poursuivre la démarche afin de signer l'acte notarial et préparer les documents afférents.
-

INFORMATIONS DIVERSES

- **Projets portés par le CCAS : projet habitat transitoire modulaire, projet Maison des Assistantes maternelles (MAM) et logements sociaux**
- **Bilan Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP') présenté au Bureau municipal**
- **Engagements pris par délégation**
- **Exposition itinérante sur le PLUiH**
- **Mise à disposition publique des Zones Humides**
- **Engagements pris par délégation**
- **Point sur les travaux en cours**
- **Démission d'un conseiller municipal**
- **Animations à venir**
- **Agenda**
 - 19 décembre 2024 : Conseil Communautaire Mellois en Poitou
 - 11 janvier 2025 : Vœux de Maire
 - 17 janvier 2025 : Sainte Barbe
 - 28 janvier 2025 : Conseil municipal
 - 19 décembre 2024 : Conseil communautaire MEP

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le maire lève la séance à 22h42